

# Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF

(Programme de construction 2003 du domaine des EPF)

du 3 décembre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 14 juin 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**           Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement d'un montant de 78 220 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous forme de crédit de programme pour les projets énumérés en annexe.

## **Art. 2**           Transferts au sein du crédit d'engagement

Le Conseil des EPF peut, en accord avec l'Administration fédérale des finances, procéder à des transferts limités dans le cadre du crédit d'engagement.

## **Art. 3**           Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 septembre 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 3 décembre 2002

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2002 4993

## **Liste des crédits d'ouvrages**

### **Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses**

*a. Projets d'un coût dépassant 10 millions de francs*

Total

---

—

*b. Projets d'un coût inférieur à 10 millions de francs*

Projets figurant dans la liste d'ouvrages de la section 2 du programme de construction 2003 du domaine des EPF

Total

---

78 220 000

**Montant total du crédit d'engagement**

---

**78 220 000**